

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 3 mars 2026**

Date de la convocation : 23/02/2026	L'an deux mille vingt-six et le trois mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 13 Votants : 16	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Françoise GAU représentée par François BONO, Fabrice OLIVET représenté par Philippe GIRBAS, Jean-Luc PISTRE représenté par Valérie SEGUIER Absents ou excusés : Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2026_017**Objet : Modification des modalités de partenariat entre l'association Familles Rurales, et son Centre de loisirs La Ruche, et la commune de Lacrouzette**

En 2022, la Convention Territoriale Globale a remplacé de Contrat Enfance Jeunesse. Cette convention tripartite entre la Caisse d'Allocations Familiales, la commune et l'Association Familles Rurales permettait à la commune de percevoir le Bonus territoire de la part de la CAF pour sa participation au fonctionnement du Centre de Loisirs La Ruche.

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition de la Ruche sa directrice et un animateur sur toute l'année et qu'elle finance un animateur saisonnier pendant les congés d'été. A cela s'ajoute les charges générales classiques d'eau, d'énergie, d'assurance d'un véhicule et la mise à disposition de locaux. En 2024, le montant de la participation de la commune s'est élevé à 71 538,58 €, tandis que la subvention perçue dans le cadre de la CTG était de 7 333,95 €.

En début d'année 2026, nous avons été alertés sur deux points essentiels par la Caisse d'Allocations Familiales :

- En 2027, lors du renouvellement de la CTG, la commune ne pourra plus percevoir le bonus territoire et la CAF versera son montant directement à la Ruche,
- La mise à disposition de personnel à titre gratuit de la part d'une collectivité est interdite depuis la parution du décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Il a donc fallu que la commune se mette en conformité concernant la mise à disposition des agents et la convention tripartite a été dénoncée par courrier cosigné par la Présidente de l'association et le Maire, en date du 27 janvier 2026, avec effet au 31 décembre 2025. Elle a été remplacée par une convention bipartite entre l'association Familles Rurales et la CAF au 1^{er} janvier 2026.

Il convient donc de modifier les modalités de partenariat entre le Centre de loisirs et la Commune :

- Les termes de mise à disposition des agents doivent évoluer au 1^{er} janvier 2026,
- L'association Familles Rurales devra rembourser les frais de personnel à la commune,
- Elle devra également déclarer le montant perçu de la CAF,
- En fonction de ces éléments, la commune pourra adapter sa subvention annuelle pour l'association.

Monsieur le Maire présente les liquidations versées pour le Centre de loisirs au cours de l'année 2025 pour le calcul du montant de la subvention prévisionnel pour 2026, proposé à 40 542,24 €.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pour un montant supérieur à 23 000 €, la commune et l'association Familles Rurales doivent signer une convention d'objectifs pluriannuelle (3 ans maximum) afin de pérenniser ce système, tant pour la commune que pour l'Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

PREND NOTE des nouvelles dispositions qui s'appliquent,

RENOUVELLE l'engagement de la commune pour le soutien du Centre de loisirs et le maintien d'une subvention suffisante pour conserver la même qualité de service à ses administrés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions de mise à disposition des agents pour la Ruche, stipulant que la Ruche doit rembourser les frais de personnel engagés par la commune et calculés sur la base du compte financier unique de l'année échue,

DECIDE d'attribuer une subvention prévisionnelle de 40 542,24 € à l'association Familles Rurales,

PRECISE que ce montant reste subordonné au montant réel de la subvention perçue par la Ruche dans le cadre de la Convention Globale de territoire et que par conséquent la Ruche devra fournir à la mairie le montant de la contribution de la Caisse d'allocations familiales dès que possible,

INDIQUE que le montant de la subvention donnera lieu à deux versements, le premier à la suite de l'exécution de la présente délibération et le second une fois connu le montant de la participation de la CAF,

DIT que le montant de la participation de la commune sont prévus au budget prévisionnel 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales sur trois ans.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 3 mars 2026,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.